



Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 7 septembre 2026
N° 2026/098

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 31 août 2026

Secrétaire de séance :
 Annick GENY

Date d'affichage : 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
 Nombre de conseillers présents :
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de Votants :
 Nombre de voix **POUR** :
 Nombre de voix **CONTRE** :
 Abstentions

45
38
4
42
28
6
8

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Lajus, Palangue-Maraleigne, Berdoulet.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M. Chanut, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M. Berdoulet à M. Langlade.

Objet : Création d'une classe « Chorale »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes souhaite proposer une classe « Chorale » au sein de l'école de musique.

Cette chorale serait réservée aux adultes, le cours proposé est d'une heure pour un montant de 150 € par an. Cette somme pourra être payée en trois fois selon les modalités en vigueur.

La commission Loisirs, Culture, Tourisme réunie le 8 juillet 2026, a émis un avis favorable quant à la création d'une chorale.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (28 P-8 abst-6C)
de créer une chorale et de fixer la participation à 150 euros par an.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 9 septembre 2026
et sa publication le 9 septembre 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS

